

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 03/11/2016**

Sous la présidence de Monsieur Armand LE GAC, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

Présents (13) : Mesdames et Messieurs Armand LE GAC, Maire, Clément URICHER, Jean-Marc GINDER, Carole TALLEUX, Adjoints au Maire, Etienne ANTONOT, Christian BUTSCHA, Stéphane ESSLINGER, Jean-Baptiste MEYER, Laetitia ORTSCHITT, Alexandra STEMMELIN, Antoine SUTTER, Myriam WENDLING, Grégory ZUNQUIN, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : ../'

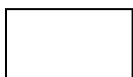
Absent non excusé : ../'

Ont donné procuration (2) : Jean-Marie BUTSCHA qui a donné procuration à Etienne ANTONOT. Joseph CARNEMOLLA qui a donné procuration à Christian BUTSCHA.

Est désigné secrétaire de séance, Myriam WENDLING, conseillère municipale, assistée de Nicolas NUNNINGER, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2016.
2. Vente des parcelles cadastrées section 24 n°180 et 250 et fixation du montant de la PFAC.
3. Intégration de la parcelle cadastrée section 2 n°129 dans le domaine public communal.
4. Vente du terrain cadastré section 3 n°180, 183 & 186 (Multi Accueil) à la CCPFRS : définition de la durée d'amortissement pour la clause de retour à la commune.
5. Approbation des statuts de l'Agence Départementale pour l'Aménagement et l'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR et adhésion de la Commune.
6. Mise à disposition de la CCPFRS d'un terrain pour l'espace déchets-verts.
7. Subvention exceptionnelle à l'association « Y A D'LA JOIE ».
8. Convention de co-maitrise d'ouvrage (CD 68 / CCPFRS / Commune) pour l'aménagement de la rue Séger (RD 56 I) : Avenant n°1.
9. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2014.
10. Divers.



1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2016.

Le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2016 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

2. Vente des parcelles cadastrées section 24 n°180 et 250 et fixation du montant de la PFAC.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en sa séance du 1^{er} mars 2016, s'est prononcé favorablement à l'acquisition de la parcelle cadastrée section n°250 d'une contenance de 17,60 ares aux consorts MINOUX.

Il informe que la société Sérénité Résidences, représentée par M. Arnaud VLYM, s'est portée candidate à l'acquisition des parcelles cadastrées section 24 n°180 et 250 d'une contenance totale de 30,81 ares appartenant au domaine privé communal. Il a présenté un projet de 12 logements. Ce projet permettra de diversifier l'offre sur Petit-Landau et cadre avec les objectifs de densification urbaine du PLU et des lois dites « grenelle de l'environnement » visant à maîtriser l'étalement urbain.

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2015 fixant le montant de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC),

VU l'estimatif des Domaines du 4 janvier 2016 évaluant les parcelles à 358 280,00 €,

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2016 approuvant l'achat de la parcelle cadastrée section 24 n°250 aux consorts MINOUX,

VU la candidature de la société SERENITES Résidences à l'acquisition des parcelles ci-dessus, OUI les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées section 24 n°180 et 250 à la société SERENITE Résidence, représentée par M. Arnaud VLYM, ou à toute autre société s'y substituant à sa demande, au prix de l'évaluation des Domaines soit 358 280,00 €,
- **CHARGE** M. le Maire de la signature de l'acte de vente et de tout document afférent,
- **FIXE** le montant exigible au titre de la PFAC à 14 600,00 € pour le projet présenté.

3. Intégration de la parcelle cadastrée section 2 n°129 dans le domaine public communal.

VU l'acte de vente du 7 février 2002 par lequel M. & Mme Jean HOEFFERLIN cèdent à la commune la parcelle cadastrée section 24 n°129 à la Commune de Petit-Landau,

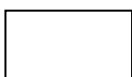
VU la requête en inscription normalisée par la commune de Petit-Landau en date du 4 octobre 2016,

VU l'ordonnance intermédiaire du Tribunal d'instance de Mulhouse du 7 octobre 2016,

OUI les explications de M. le Maire rappelant notamment qu'il y a lieu d'incorporer la parcelle dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** le classement de la parcelle cadastrée section 2 n°129 dans le domaine privé communal,
- **APPROUVE** le classement de la parcelle cadastrée section 2 n°129 du domaine privé communal dans le domaine public de la Commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce transfert.



4. Vente du terrain cadastré section 3 n°180, 183 & 186 (Multi Accueil) à la CCPFRS : définition de la durée d'amortissement pour la clause de retour à la commune.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 18 janvier 2011 la vente à l'euro symbolique à la CCPFRS de la surface nécessaire à l'implantation du Multi Accueil intercommunal au 5 rue des Anges (parcelles cadastrées section 3 n°180, 183 et 186 d'une surface globale de 1 437 m²).

Par délibération du 11 mars 2014, le Conseil Municipal a approuvé le PV d'arpentage délimitant l'espace cédé à la CCPFRS en demandant que soit inclus dans l'acte de vente une clause résolutoire de retour à la commune en cas de vente ultérieure du bâtiment.

La Communauté de Commune Porte de France Rhin Sud constitue au profit de la commune de Petit-Landau, un droit de préférence aux termes duquel, en cas de vente par la Communauté de Communes du bien, ainsi qu'en cas de cessation de l'affectation de l'immeuble à une compétence intercommunale, la Communauté de Communes s'engage, en y engageant ses ayants-droits et/ou ses ayants-cause à céder par priorité à la commune de Petit-Landau les biens dont s'agit, aux conditions suivantes d'ores et déjà convenues :

- Le prix de vente, si la commune fait jouer son droit de priorité, sera calculé de la manière suivante :

- La valeur du terrain sera fixée à 1 (un) euro.

La valeur du bâtiment érigé sur le terrain sera égale au coût de la construction diminué de l'amortissement linéaire de ce coût sur une période de trente (30) ans, de telle sorte qu'aux termes de la trentième année et au-delà, la valeur du bâtiment sera de un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE DE FIXER** la durée d'amortissement linéaire de l'immeuble à 30 ans,
- **CHARGE** M. le Maire de signer l'acte de vente incluant cette durée d'amortissement et tout document afférent.

5. Approbation des statuts de l'Agence Départementale pour l'Aménagement et l'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR et adhésion de la Commune.

M. le Maire résume les différents échanges avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la nécessaire transformation des statuts de l'ADAUHR suite à la loi NOTRe (le Département n'ayant plus la cause de compétence générale).

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite loi NOTRe,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 17,

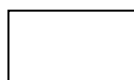
VU l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/2015 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),
VU l'avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

VU les délibérations de la Commissions permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 1^{er} juillet 2016 et du 7 octobre 2016,

OUI les explications de M. le Maire.



Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Petit-Landau, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- **PREND ACTE** du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- **APPROUVE** le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération,
- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Petit-Landau à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1^{er} janvier 2017 ;
- **DESIGNE** comme représentant de la commune de Petit-Landau à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, M. Jean-Marc GINDER,
- **AUTORISE** M. le Maire à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

6. Mise à disposition de la CCPFRS d'un terrain pour l'espace déchets-verts.

M. le Maire rappelle que, conformément à l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2002 instituant la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud, cette dernière a intégré parmi ses compétences l'aménagement et la gestion des déchetteries et points d'apport volontaire.

De ce fait, une aire de réception des déchets verts a été aménagée rue du Rhin à Petit-Landau. Cet espace est ouvert le samedi après-midi des semaines paires.

M. le Maire présente un projet de procès-verbal de mise à disposition de biens. La Commune de Petit-Landau s'engage à laisser à la disposition de la CCPFRS l'espace nécessaire pour l'exercice de la compétence dans de bonnes conditions. Le personnel en charge des permanences est pris en charge par la Commune avec remboursement intégral des frais par la CCPFRS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le Procès-verbal de mise à disposition de biens et l'annexe n°1,
- **CHARGE** M. le Maire de la signature du procès-verbal ainsi que tout document afférent.

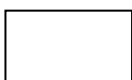
7. Subvention exceptionnelle à l'association « Y A D'LA JOIE ».

M. le Maire informe que les frais du concert du groupe « Crécelles et Murmures » ont été pris en charge par l'association « Y A D'LA JOIE » pour un montant de 700,00 € (cachet de l'orchestre + facture SACEM).

M. le Maire propose d'octroyer une subvention du même montant à l'Association pour remercier et encourager les bénévoles de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention exceptionnelle de 700 € à l'association « Y A D'LA JOIE » dont le siège est situé 1 rue des Alpes à Petit-Landau,
- **MET EN EXERGUE** que les crédits nécessaires ont été votés au chapitre 65 du budget primitif 2016,
- **CHARGE** M. le Maire du versement de la subvention et de tout document afférent.



8. Convention de co-maitrise d'ouvrage (CD 68 / CCPFRS / Commune) pour l'aménagement de la rue Séger (RD 56 I) : Avenant n°1.

M. le Maire rappelle qu'en accord avec la décision du Conseil Municipal du 7 juin 2016 une convention tripartite entre le Conseil Départemental, la CCPFRS et la Commune de Petit-Landau a été signée le 29 juillet 2016.

La Commune est concernée pour l'entretien ultérieur de la route.

Des surcoûts modifiant substantiellement l'équilibre du marché (Annexe n°2 de la convention) ont été constatés. Bien que la Commune ne soit pas concernée par le volet financier mais étant co-signataire de la convention de co-maitrise d'ouvrage, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'avenant n°1 à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue Séger (RD 56 I),
- **CHARGE** M. le Maire de signer l'avenant et tout document afférent.

9. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2014.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal :

Divers travaux de reprise de voirie confiés à l'entreprise COLAS :

- Reprise des enrobés et pose d'un avaloir impasse des Muguets / rue du Rhin pour 1 291,20 € TTC,
- Reprise enrobé intersection rue du Moulin / rue d'Alsace pour 5 097,00 € TTC,
- Affaissement rue des Jardins pour 487,20 € TTC,
- Gravillonnage rue du Château pour 2 586,84 € TTC,
- Reprise des enrobés rue de Louhans pour 268,20 € TTC,
- Reprise d'enrobés rue du Rhin (n°6) pour 847,20 € TTC,
- Reprise et mise en enrobés chemin piéton église/cimetière pour 8 577,60 € TTC,
- Reprise enrobés intersection rue du Rhin / rue du Moulin pour 2 958,19 € TTC.

Achat de stores intérieurs pour l'école maternelle et l'école élémentaire pour 4 879,00 € TTC (entreprise SMD).

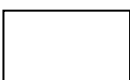
10. Divers.

M. le Maire évoque le sujet du déploiement de la fibre à Petit-Landau. Mme la Présidente de la CCPFRS, par ailleurs conseillère régionale, a été contactée par la Commune et informe que la convention avec la région Grand Est sera signée avant le lundi 7 novembre. Avant la fin de l'année, une réunion avec les représentants de la région sera programmée à la CCPFRS. Les premiers contacts seront établis avec la société ROSACE, en charge des études pour le déploiement de la fibre. La ligne « transport » de la fibre passera par la RD 468.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 septembre la commune de Petit-Landau sera représentée au Conseil de la Communauté de la M2A par un titulaire et un suppléant dans l'ordre du tableau. Sera donc membre titulaire Armand Le Gac, membre suppléant Clément URICHER.

Dates à retenir :

- 11 décembre : Repas des seniors
- 13 janvier 2017 : Cérémonie des vœux du Maire.



Jean-Marc GINDER fait le point sur les travaux. Les fosses d'arbres devraient être purgées avant le 11 novembre. Le service technique communal sera vigilant sur la bonne exécution des travaux. Les travaux de trottoirs ont pris du retard en raison des retards d'intervention de l'entreprise en charge de supprimer les poteaux des réseaux telecom et électricité.

Stéphane ESSLINGER demande si la formation artificier s'est bien déroulée. M. le Maire répond que oui. Les stagiaires doivent à présent tirer 3 feux afin d'être définitivement habilités. L'entreprise en charge de la formation s'est engagée à les solliciter sur d'autres feux pour cette validation.

Carole TALLEUX rappelle qu'il reste des places pour le spectacle Machines de Cirque du vendredi 9 décembre à 20h. Les inscriptions sont possibles en Mairie.

Antoine SUTTER émet des réserves sur le placement de certains arbres notamment rue de l'Ecole rue de l'Eglise. A voir si ils ne gênent pas la visibilité.

Etienne ANTONOT rappelle que la cérémonie du 11 novembre se déroulera après la messe (dont le début est prévu à 10h45).

Grégory ZUNQUIN émet une réserve sur l'implantation du radar pédagogique en face de l'église.

Clément URICHER lui répond que l'implantation n'a pas varié et que l'objectif est de faire ralentir à l'intérieur du village, aux abords du centre, des écoles.

Alexandra STEMMELIN informe qu'étant donné son emploi du temps elle n'est plus en mesure de suivre les séances de la SPL Enfance et Animation de façon satisfaisante. Elle présentera sa démission à M. le Président de la SPL. La Commune, en qualité d'actionnaire de la SPL, devra élire un nouveau représentant.

La séance est levée à 20h45.

